

## **Directives du Rectorat du 6 juillet 2020 (état du 31 août 2020) relatives au plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19**

### **Le Rectorat de l'Université de Fribourg**

*Vu l'article 36, .al. 2, de la Loi sur l'Université du 19 novembre 1997 et l'article 65, lit. b), des Statuts de l'Université du 4 novembre 2016 ;*

*Considérant la situation en Suisse et les décisions des autorités compétentes en ce qui concerne le COVID-19 ;*

*Dans le but de minimiser le risque de transmission du COVID-19 ;*

*Après consultation des décanats ;*

**adopte les directives suivantes**

### **I. Généralités**

1. Tous les membres de la communauté universitaire doivent observer les **mesures de protection ordonnées par les autorités** et se conformer aux **recommandations des autorités compétentes**, en particulier de l'Office fédéral de la santé publique.
2. Tous les membres de la communauté universitaire doivent, dans leur **domaine de responsabilité**, contribuer à **minimiser le risque de transmission du COVID-19** dans les locaux de l'université.
3. Il est fortement recommandé à tous les membres de la communauté universitaire d'installer **l'application SwissCovid**.
4. Le **port d'un masque** homologué selon les [prescriptions de l'Office fédéral de la santé \(OFSP\)](#) est obligatoire dans les bâtiments universitaires. Si la distance minimale peut être respectée dans des locaux fermés et aérés (à savoir bureaux, laboratoires et autres salles de travail, salles de réunion, auditoriums et salles de séminaire), le masque peut être ôté.
5. Les personnes présentant les **symptômes du COVID-19** ainsi que les personnes qui vivent dans le même ménage qu'une personne atteinte du COVID-19 ou qui ont eu un

contact étroit avec une telle personne **ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de l'Université**, conformément aux recommandations des autorités concernant la quarantaine ([OFSP isolement et quarantaine](#)).

6. Les membres de la communauté universitaire qui ont été **testés positifs au COVID-19** doivent immédiatement le **signaler** à [sante@unifr.ch](mailto:sante@unifr.ch).

## ***II. Prévention et information***

7. Le Rectorat (en particulier, l'entité Santé et Sécurité en collaboration avec Unicom) veille, en étroite coordination avec les facultés et les corps constitués, à ce que des mesures appropriées soient prises pour la **prévention, la sensibilisation et l'information** des membres de la communauté universitaire, notamment en ce qui concerne l'hygiène et les règles de conduite.

## ***III. Hygiène et nettoyage***

8. Le Service Equipement et logistique (SELOG) assure la mise en place de **mesures d'hygiène et de nettoyage appropriées** (fourniture de désinfectants, nettoyage et désinfection réguliers, etc.) et applique un concept approprié.

## ***IV. Mobilité sur le campus universitaire et signalisation***

9. Le Service Equipement et logistique (SELOG) prend les mesures appropriées pour assurer une **circulation publique ordonnée et respectant les règles de distance** sur le campus universitaire et applique un concept approprié (entrées et sorties séparées, signalisation, etc.).
10. Le Service Equipement et logistique (SELOG) prend les mesures appropriées en ce qui concerne la **capacité réduite** dans certains locaux (tels que les bibliothèques ou certains auditoriums et salles de séminaire).
11. Tous les membres de la communauté universitaire et tous les visiteurs des bâtiments universitaires **respectent les signalisations** mises en place.

## ***V. Instances compétentes***

12. Le **Rectorat** est responsable des mesures de prévention et de protection en rapport avec le COVID-19. il est soutenu dans cette tâche par l'entité Santé et Sécurité» ([sante@unifr.ch](mailto:sante@unifr.ch)).

## **VI. Entrée en vigueur et durée de validité**

13. Les présentes directives entrent en vigueur le 1er août 2020.
14. Elles sont applicables jusqu'au 31 janvier 2021.
15. Elles peuvent être complétées ou modifiées en cas de besoin (dernière modification : 31 août 2020 concernant les chiffres 4. et 11. avec une entrée en vigueur le 2 septembre 2020).

Fribourg, le 6 juillet 2020 / le 31 août 2020

Astrid Epiney

Rectrice